

du 24 novembre 1466. Dans cette pièce, il est accordé des privilèges aux ouvriers *en ouvraige de drap d'or et de soie* qui viendront s'établir en *notre ville de Lyon, en laquelle, comme l'on dit, en y a ja aucun commencement.*

Une chose qui pourra paraître étonnante, c'est que les échevins n'accueillirent pas de prime-abord le bénéfice de ces lettres patentes : en effet, ils avaient peur d'imposer à la ville des dépenses, nécessitées par l'obligation de l'achat de métiers et de payement à faire à des ouvriers étrangers. Il faut avouer que nous avons fait de grands progrès, et que nos aïeux, avec leurs consciences timorées, doivent nous paraître bien ridicules. Les questions d'argent aujourd'hui ne sont plus un obstacle, et nous marchons en avant, sans retourner la tête du côté de la caisse municipale, qui est le contraire du tonneau des Danaïdes ; car plus nous puisons dedans et plus elle semble se remplir.

Louis XI avait aussi établi, en 1470, des manufactures de draps de soie à Tours, et Guillaume Briçonnet en fut nommé le directeur. C'est le même qui se rendit ensuite célèbre par ses intrigues et sa vénalité, qui poussa Charles VIII à faire l'expédition de Naples, et qui, nommé cardinal par le pape Alexandre VI, fut connu sous le nom de cardinal de Saint-Malo. Cette date de 1470 donne à Lyon la priorité sur la ville de Tours, dans la fabrication des étoffes ; il paraît cependant que l'industrie de la soie n'avait pas fait de grand progrès, lorsque Turquet et Naris s'établirent dans le quartier Saint-Georges. En effet, un acte consulaire, du 17 mai 1536, qualifie Étienne Turquet de *premier inventeur et auteur des métiers de draps de soie.*